



Procès-Verbal

Commission Pratiques diversifiées

N°09
19 Juin 2022

Par courriel Alain Chapelet, Président
Présent Patrice Boutin

Assiste Karl Marchand, CTD PPF

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

Article 147 des Règlements Généraux :

« 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.
2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.
3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Dispositions L.F.P.L. :

S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article. »

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 08 du 12/06/22 sans réserve.

2. Futnet

- **Finalité départementale – Dimanche 19 juin 2022 aux Machines de l'Île**

La finalité s'est déroulée en présence de 11 équipes.

Des rencontres ont opposé les équipes Seniors et U18, tandis que les équipes U15 et U13 étaient opposées.

Les lauréats par catégorie d'âge :

- Seniors : AC Brevinois
- U18 : Saint-Aubin de Guérande
- U13/U15 : AC Brevinois

Les résultats

SAG SENIORS	15	1	SMPFC SENIORS
ACB U18	12	15	SAG U18
ACB SENIORS	15	10	SAG SENIORS
LA MONTAGNE U18	12	15	ACB U18
LA MONTAGNE S	10	15	ACB SENIORS
SMPFC SENIORS	6	15	LA MONTAGNE U18
SAG U18	15	11	LA MONTAGNE S

ACB SENIORS	15	2	LA MONTAGNE U18
LA MONTAGNE U18	9	15	LA MONTAGNE S
LA MONTAGNE S	15	1	SMPFC SENIORS
SMPFC SENIORS	4	15	SAG U18
SAG U18	12	15	SAG SENIORS
SAG SENIORS	15	8	ACB U18
ACB U18	12	15	ACB SENIORS

LA MONTAGNE S	15	13	ACB U18
SMPFC SENIORS	2	15	ACB SENIORS
SAG U18	15	9	LA MONTAGNE U18
SAG SENIORS	15	11	LA MONTAGNE S
ACB U18	15	9	SMPFC SENIORS
ACB SENIORS	15	4	SAG U18
LA MONTAGNE U18	12	15	SAG SENIORS

Classement Seniors

AC Brevinois	21 pts
St-Aubin Guérande	19 pts
FC La Montagne	15 pts
Savenay Malville P. 1	8 pts
Savenay Malville P. 2	7 pts

Classement U18

St-Aubin Guérande	17 pts
AC Brevinois	13 pts
FC La Montagne	11 pts

SMPFC 2	3	15	SAG U18
SAG SENIORS	15	2	SMPFC 2
SMPFC 2	13	15	ACB U18
ACB SENIORS	15	0	SMPFC 2
SMPFC 2	9	15	LA MONTAGNE U18
LA MONTAGNE S	15	7	SMPFC 2
SMPFC SENIORS	15	12	SMPFC 2

SAG U15	11+11	3+7	SAG U13
SAG U13	3+6	11+11	ACB
ACB	11+11	8+10	SAG U15
ACB	11+11	9+0	SAG U13
SAG U15	11+10+10	9+11+11	ACB
SAG U13	2+4	11+11	SAG U15

Classement U15/U13

AC Brevinois
St-Aubin Guérande U15
St-Aubin Guérande U13

Le Président,
Alain Chapelet

